



L'an 2016, le 9 du mois de décembre à 20 heures, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire**.

**Etaient présents :** M. Albert HERVET, M. Patrice RIGOLLET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M. Patrick FRANCHIN, Mme Sandrine MANUSSET, M. Alain BACCON, Mme Danielle SAMSON, M. Bruno POSTEC, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Marie-Noëlle TONNELIER, M. Bernard NERZIC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M. Cédric CHEYLAN, Mme Valérie PINSIVY, M. Pascal MARREC, M. Gérard MARTIN, M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Catherine BERTHOU, M. Pierre DAUER.

**DEPARTEMENT DU  
FINISTERE  
Arrondissement de  
QUIMPER  
Mairie de NEVEZ**

**Date de convocation :**  
29/11/2016

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 23**

**Nombre de Présents : 21**

**Nombre de votants : 21**

**Résultat du vote :**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les conseillers suivants étaient absents**

Mme Marie DJEKHAR

M. Jean-Yves MAILLARD

**Mme BELLEGUIC a été nommée secrétaire de séance.**

**Délibération numéro 2016 12 01 Arrêt du PLU/ Bilan de la concertation**

Madame MANUSSET, adjointe à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe et présente le dit projet.

Elle explique qu'en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration de PLU et, qu'en application des articles L 153-14 du code de l'urbanisme, le document de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

**Historique de la présentation en conseil municipal :**

Le projet de PLU a été initié par une délibération du conseil municipal en date du 26 Mars 2004, modifiée par une délibération 24 Février 2012

Une délibération du 24 Octobre 2015 a rapporté l'avis du conseil municipal sur le PADD. Celui-ci avait, par ailleurs fait l'objet d'une présentation en conseil le 12 Septembre 2015. Le Conseil municipal s'est, à nouveau, prononcé sur le PADD suite aux présentations devant les personnes publiques associées le 22 Juillet 2016.

Une délibération du 29 avril 2016 sollicitait l'avis de la commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites au sujet du classement des Espaces Naturels Boisés (EBC).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois

Le zonage du Plu a fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal le 24 Juin 2016

Le Conseil municipal a été régulièrement informé de l'avancée du PLU et les membres du conseil municipal ont disposé des documents d'élaborations à leur état d'avancement en juin 2016 et dans leur version finale en décembre 2016 par le biais d'une mise à disposition numérique.

### **Bilan de la Concertation publique :**

La délibération du 24 Février 2012 établissait les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- « *Information au travers des publications municipales et de la presse locale,*
- *Site Internet de la commune,*
- *Exposition en mairie,*
- *Cahier d'observations en mairie,*
- *Réunion publique,*
- *Permanences d'élus, de techniciens*

A ce titre, les moyens de concertation ont consisté en :

- 8 réunions publiques qui se sont déroulées entre 2014 et 2016 avec une participation moyenne de 100 personnes et une estimation de 300 personnes touchées au total. Ces réunions publiques ont porté sur :
  - La présentation des enjeux du PLU
  - Les enjeux environnementaux pour NEVEZ
  - Quels enjeux socio-économiques pour NEVEZ
  - Social et identités territoriales pour NEVEZ
  - PADD Version1 : Les orientations
  - Présentation du PADD version 1 : la transcription cartographique
  - Présentation du projet de zonage
  - Etat d'avancement et projets d'aménagement à court terme

Ce sont en tout 49 réunions qui ont porté sur l'élaboration du PLU auprès des habitants et usagers de la commune

- Des permanences hebdomadaires de l'ajointe à l'urbanisme ayant conduit à rencontrer 130 personnes environ
- 3 articles dans le bulletin d'informations municipales aux étapes-clé du PLU (redémarrage du dossier suite aux élections en 2014/ PADD/ zonage)
- Exposition publique dans le hall de la mairie
- Affichage du projet de zonage au service urbanisme de la mairie de décembre 2015 à mars 2016, accompagné d'un cahier d'observation
- Informations mises en ligne sur le site internet de la mairie
- 35 articles diffusés dans la presse locale environ

Le bilan tiré de la concertation est le suivant :

- Les habitants ont pu recevoir une information régulière sur l'état

- d'avancement du projet de PLU par le biais de différents supports
- Une attention a été marquée pour assurer les réunions publiques sur les périodes de l'année les plus propices pour tenir compte de la présence en commune des résidences secondaires
  - L'élaboration du PLU a constamment pris en compte les observations, remarques et propositions formulées soit sur les registres, soit lors des rendez-vous individuels, soit lors des réunions

#### **Arrêt du PLU :**

Le Conseil municipal est amené, à l'issue de la phase de concertation précisée ci-dessus, à se prononcer sur le projet du PLU. Le projet de Plu se traduit, notamment par :

- Une modération de la consommation d'espaces et une réduction des emprises foncières constructibles par rapport au POS
- La prise en compte de la Trame Verte et Bleue avec un accroissement des zones naturelles et des éléments naturels à protéger (haies, talus, boisements)
- Une redéfinition de l'affectation des sols par rapport au POS

Ces éléments pris en compte dans le projet PLU respectent, par ailleurs, les objectifs d'une croissance mesurée de la population avec un potentiel « théorique » de 409 logements avec seulement 4 hectares d'extension des enveloppes urbaines. Le projet du PLU a, de ce fait, pris en compte la réalité de la mobilisation et de la disponibilité des terrains constructibles afin de présenter un projet de construction de logements cohérents et réalisables respectant les orientations du PADD de 350 logements.

Enfin, le projet de PLU réserve les potentialités de construction aux zones identifiées par le SCOT, principalement le bourg de NEVEZ.

- Vu les articles L 151-1 et suivants et R 123-1 à R 123-14 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L 153-12, L 103-6 et R 123-18 du Code de l'urbanisme
- Vu l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme indiquant que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme ».
- Vu l'article R 153-3 indiquant que « La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie »
- Vu la délibération en date du 26 Mars 2004 modifiée par la délibération en date du 24 Février 2012 prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols en PLU et fixant les modalités de concertation des habitants,
- Vu les débats tenus lors des conseils municipaux des 12 Septembre 2015, 24 Octobre 2015, 24 Juin 2016 et 22 Juillet 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu la concertation publique déroulée de 2014 à 2016 dans les conditions énumérées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux décident à la majorité (5 voix contre : MMES BERTHOU et GOURLAOUEN, MM DAUER, GUILLOU, MARTIN):

- De Clore la concertation et d'approuver le bilan
- D'arrêter le projet de PLU composé du rapport de présentation, du PADD, des OAP, du règlement écrit et graphique
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

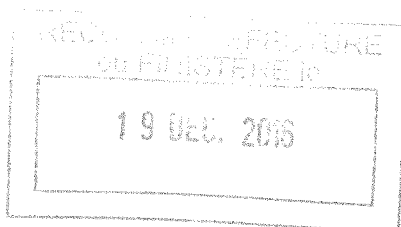
La délibération du Conseil municipal et le projet de PLU annexé ainsi que la présentation ayant servi de support en Conseil municipal seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de la légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées :

- Préfet du Finistère
- Autorité environnementale
- Aux Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional
- Aux Présidents des chambres d'agriculture, du commerce et de l'industrie et des métiers ainsi qu'à la section régionale de conchyliculture
- Au Président de Concarneau Cornouaille Agglomération, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains et de PLH et en charge du SCOT
- Aux maires de communes limitrophes de TREGUNC, de PONT AVEN et de RIEC sur BELON
- Aux Présidents des EPCI qui en ont fait la demande suite à la délibération de 2012 soit QUIMPER COMMUNAUTE
- A la Commission Départementale de la préservation de la nature, des paysages et des sites
- A la commission Départementale de la Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Au Centre national de la propriété forestière
- A l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation contrôlée
- Aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande

Le dossier définitif du PLU, tel qu'arrêté ce jour, sera mis à la disposition du public pour consultation à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Publiée le :

Transmis au  
représentant de l'Etat le :



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A NEVEZ, le 19/12/2016

Le Maire  
Albert HERVET

NEVEZ  
29920